



DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CONCOURS INDIVIDUEL CARABINE 10M

1. Bases

Règlement SVTS R044 de 06.2009.
Règlement FST 5.13.01, en vigueur.

2. Dates

Premier tour : du 01 novembre au 17 novembre 2019.
Délai d'envoi du matériel : le 18 novembre 2019.
Deuxième tour : du 22 novembre au 8 décembre 2019.
Délai d'envoi du matériel : le 9 décembre 2019.

3. Juniors U10 – U17

Les Juniors U10 - U17 (2012-2004) participant au CSG carabine 10m doivent tirer 20 coups supplémentaires.

4. Taxe de tir

Fr. 12.- la passe unique en faveur de la SVTS, y compris contribution Sport + Formation.

5. Récompense

Une carte-couronne, d'une valeur de Fr. 6.-, et une mention cantonale C10m sont attribuées en comptant **seulement le 1^{er} tour**, après contrôle de la SVTS, selon le barème suivant :

Elite et Seniors (1999-1961)	: 340 points
Vétérans (1960 et plus âgés) et Juniors U19-U21 (2003-2000)	: 332 points
Juniors U10-U17 (2012-2004)	: 324 points

6. Feuille de stand

Une feuille de stand doit être établie par tireur **ne faisant pas partie d'un groupe**.

7. Envoi

A chaque tour, le responsable de la société doit faire parvenir les feuilles de stand, cibles et autres dans le délai d'envoi imparti, date du timbre postal faisant foi, au responsable cantonal du concours. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.

Les cibles des individuels n'ayant pas tiré le 1er tour doivent être renvoyées vierges, en bon état, avec le retour du matériel du 1er tour.

8. Décompte

Il sera effectué par le responsable cantonal et envoyé début janvier 2020 aux sociétés.
Le paiement sera à effectuer avant le 20 janvier 2020.

9. Adresse du responsable

Patrick HENCHOZ
Rte de la Ray 79
1660 Château-d'Oex

Mail : c10.svts@romandie.com
Tél. : 026 924 34 38

10. Validité

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 30 septembre 2019.

Château-d'Oex, le 30 septembre 2019

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ